

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO — A. MILON (à compter du point 2) - V. MURZILLI — C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS –S. SOLER - J. GRAU – E. ROCA – S. BRAUD – C. RIOU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER - J.F. LAPORTE – E. CATILLON (à compter du point 2) –P. DUPUY - M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAUX – A. LAHRIFI -A.M. KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU — V. POINT

Représentés par pouvoir : - D. DESFOUR – I. GUICHARD – G. GERENT

Absents : A. MILON (au point 1) - E. CATILLON (au point 1) - St FERRARO – V. JULLIEN

Secrétaire de Séance : A. LAHRIFI

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : A. LAHRIFI ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 20 novembre 2014.

Adopté à l'unanimité



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

03/11/14 : Vente de concession perpétuelle au cimetière de Sorgues à Monsieur René MORARD, pour un montant de 2 013 €

04/11/14 : Conclusion d'un avenant n° 1 modifiant les besoins et augmentant le montant du marché « RENOVATION DU PRESBYTERE ANNEE 2013» (DM SCP n° 75/2013 du 21/01/14) de 597.96 € TTC passé avec la SARL SERTI 84700 SORGUES pour le lot n° 8 : électricité/chauffage, le nouveau montant total du marché passe donc à 30 086.16 € TTC

05/11/14 : Conclusion d'un avenant n° 1 modifiant les besoins et augmentant le montant du marché « RENOVATION DU PRESBYTERE ANNEE 2013» (DM SCP 75/2013 du 21/01/14) de 2 788.68 € TTC passé avec GARCIA FREDERIC 84700 SORGUES pour le lot n° 6 : peintures, le nouveau montant total du marché passe donc à 13 943.54 € TTC

06/11/14 : Conclusion d'un avenant n° 1 modifiant les besoins et augmentant le montant du marché « RENOVATION DU PRESBYTERE ANNEE 2013» (DM SCP 75/2013 du 21/01/14) de 672 € TTC passé avec ADM BASSEREAU 84271 VEDENE pour le lot n° 4 : menuiseries bois, le nouveau montant total du marché passe donc à 13 956 € TTC

07/11/14 : Conclusion d'un avenant n° 1 modifiant les besoins et augmentant le montant du marché « RENOVATION DU PRESBYTERE ANNEE 2013 » (DM SCP 75/2013 du 21/01/14) de 17 881.26 € TTC passé avec l'entreprise AUZET 84700 SORGUES pour le lot n° 1 : démolition/gros œuvre, le nouveau montant total du marché passe donc à 111 062.22 € TTC

08/11/14 : Conclusion d'un avenant n° 1 modifiant les besoins et augmentant le montant du marché « RENOVATION DU PRESBYTERE ANNEE 2013 » (DM SCP 75/2013 du 21/01/14) de 1 010.08 € TTC passé avec SORG ALU 84705 SORGUES pour le lot n° 3 : menuiseries extérieures, le nouveau montant total du marché passé donc à 9 137.17 €

09/11/14 : Conclusion d'un avenant n° 1 modifiant les besoins et augmentant le montant du marché « RENOVATION DU PRESBYTERE ANNEE 2013 » (DM SCP 75/2013 du 21/01/14) de 8 714.08 € TTC passé avec F2H 84310 MORIERES LES AVIGNON pour le lot n° 2 : cloison – platerie. Le nouveau montant total du marché est de 33 934.43 € TTC

10/11/14 : Conclusion d'un marché sur appel d'offres pour l'exploitation de services de transports publics urbains, avec la société VOYAGES ARNAUD 84200 CARPENTRAS, marché conclu pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/15, marché à bons de commande sans définition de seuils minimum et maximum

11/11/14 : Désignation du Cabinet PEYLHARD et GILS, avocats au barreau d'Avignon afin de se constituer régulièrement dans le cadre de la procédure de résiliations de baux et de récupérations de biens à engager à l'encontre des locataires de la ville Sorgues à la Cité des Griffons, honoraires fixés à 170 € de l'heure HT

12/11/14 : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Cordes à Cordes » proposé par l'association de l'Orchestre de Chambre des Cévennes (AOCC) AU Pôle Culturel Camille Claudel le samedi 03/01/15, pour un montant de 4 507 € TTC

13/11/14 : Signature d'un contrat de cession avec l'association Tom Pouce pour le spectacle « La Valise aux histoires » par Françoise DIEP le samedi 06/12/14 organisée par la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 594 € TTC

14/11/14 : Signature d'une convention de mise à disposition de véhicule 9 places immatriculé DF 663 PS avec l'Association « ASS HALTERO » pour une utilisation le samedi 13/12/14 pour un déplacement à Toulon, pour un montant de 30.72 € TTC

15/11/14 : Désignation de Maître CASILE, avocat au barreau d'Avignon afin de représenter la commune devant le tribunal Administratif de NIMES dans l'affaire l'opposant à Mesdames PONS et IMBARD, pour un tarif forfaitaire fixé à 500 € HT, frais de déplacement inclus

16/11/14 : Remboursement par AXA France, dans le cadre de la garantie dommages ouvrage souscrite lors de la construction de la caserne de gendarmerie de Sorgues, du sinistre du 15/07/13 et de la détérioration anormale de l'étanchéité de la caserne de gendarmerie de Sorgues, remboursement d'un montant de 3 110.75 €

17/11/14 : Conclusion d'un marché sur appel d'offres avec la société GIRODMEDIAS 39400 MORBIER pour la fourniture, pose, maintenance et exploitation de mobiliers urbains publicitaires, marché conclu pour une durée de 9 ans à compter de sa notification, le titulaire se rémunérera par les recettes publicitaires dont il a l'exclusivité

18/11/14 : Annule et remplace la décision municipale n° 37/03/14 du 26/03/14 : attribution de la parcelle n° 11 de 54 m² dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues à M. El Mekki RAHMANI à compter du 14/10/14, pour un loyer annuel d'un montant de 60 €

19/11/14 : Annule et remplace la décision municipale n° 36/03/14 du 26/03/14 : attribution de la parcelle n° 14 de 84 m² dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues à M. Mohamed El Harrane à compter du 14/10/14, pour un loyer annuel de 90 €

20/11/14 : Annule et remplace la décision municipale n° 28/07/11 du 01/07/11 : attribution de la parcelle n° 20 de 84 m² dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues à M. Benoit PEREZ à compter du 14/10/14, pour un loyer annuel de 90 €

21/11/14 : Avenant n° 1 modifiant les besoins et diminuant le montant du marché de 350 € HT pour le « regroupement des services espace emploi et espace justice et du droit » (année 2014) passé avec l'entreprise AUZET 84700 SORGUES, pour le lot n° 1 : démolition/gros œuvre. Le nouveau montant total du marché est de 8 143 € HT

22/11/14 : Avenant n° 1 modifiant les besoins et diminuant le montant du marché de 1 578.77 € HT pour le « regroupement des services espace emploi et espace justice et du droit » (année 2014) passé avec l'entreprise SAS BEDARRIDAISE DU BATIMENT 84700 SORGUES, pour le lot n° 3 : cloisons/plâtrerie. Le nouveau montant total du marché est de 4 704.04 € HT

23/11/14 : Avenant n° 1 modifiant les besoins et diminuant le montant du marché de 868.66 € HT pour le « regroupement des services espace emploi et espace justice et du droit » (année 2014) passé avec l'entreprise SARL BACCOU 84190 BEAUMES DE VENISE, pour le lot n° 4 : menuiserie bois. Le nouveau montant total du marché est de 7 852.58 € HT

24/11/14 : Avenant n° 1 modifiant les besoins et diminuant le montant du marché de 118 € HT pour le « regroupement des services espace emploi et espace justice et du droit » (année 2014) passé avec l'entreprise GARCIA FREDERIC 84700 SORGUES, pour le lot n° 5 : sol souple/peinture. Le nouveau montant total du marché est de 5 591.53 € HT

25/11/14 : Avenant n° 1 modifiant les besoins et diminuant le montant du marché de 194.40 € HT pour le « regroupement des services espace emploi et espace justice et du droit » (année 2014) passé avec l'entreprise SARL SERTI 84700 SORGUES, pour le lot n° 6 : électricité. Le nouveau montant total du marché est de 6 804.90 € HT

26/11/14 : Avenant n° 2 modifiant les besoins et augmentant le montant du marché de 1 006.50 € HT pour le « regroupement des services espace emploi et espace justice et du droit » (année 2014) passé avec l'entreprise SARL SERTI 84700 SORGUES, pour le lot n° 6 : électricité. Le nouveau montant total du marché est de 7 810.95 € HT

27/11/14 : Renouvellement de concession décennale terre dans le cimetière de Sorgues à Monsieur LARIO Jean-Claude, parcelle 54, à compter du 18/11/14, pour un montant de 234 €

28/11/14 : Renouvellement de concession décennale terre dans le cimetière de Sorgues à Mme ROCHER Noëlle née GON, parcelle 16, à compter du 17/11/14, pour un montant de 234 €

29/11/14 : Renouvellement de concession décennale terre dans le cimetière de Sorgues à M. MARTINEZ Jean, parcelle 77, à compter du 20/11/14, pour un montant de 234 €

30/11/14 : Signature d'un contrat avec l'association JUSTE POUR SOI pour le deuxième semestre 2014 concernant la mission éducative relative à l'éveil artistique des jeunes enfants du Relais parents Assistantes maternelles sur les communes de l'intercommunalité, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/14, pour un montant de 1 081 € TTC

31/11/14 : Conclusion d'un premier marché subséquent à l'accord cadre pour la fourniture de gaz naturel avec la société EDF 13015 MARSEILLE, marché d'une durée de 2 ans à compter du 01/01/15, pour un montant annuel de 157 557.13 € TTC

32/11/14 : conclusion d'un deuxième marché subséquent à l'accord cadre pour la fourniture de gaz naturel avec la société EDF 13015 MARSEILLE, marché d'une durée de 2 ans à compter du 01/01/15, pour un montant annuel de 152 906.47 € TTC

COMMISSION DES FINANCES & DU BUDGET

1. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE GRAND AVIGNON SORGUES BASKET CLUB DE LA VILLE DE SORGUES-

(Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Serge SOLER

La ville de Sorgues entend soutenir, dans le cadre de sa politique sportive, les projets de l'association « GRAND AVIGNON SORGUES BASKET CLUB ». A ce titre, pour faciliter la mise en place de cette politique et compte tenu de l'obligation qui est faite aux collectivités, selon les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de contrôler l'utilisation des fonds publics, il convient de passer entre la commune et l'association une convention pluriannuelle d'objectif et de moyens.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens passée entre la commune de Sorgues et l'association « GRAND AVIGNON SORGUES BASKET CLUB ».

Adopté à l'unanimité

2. AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 AU GRAND AVIGNON SORGUES BASKET CLUB -

(Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution par délibération et/ou le vote du budget. Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur et elle permet aux organismes concernés de faire face à leurs besoins de trésorerie récurrents notamment les charges de personnel.

Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une avance sur la subvention 2015 au Grand Avignon Sorgues Basket Club d'un montant de 92 000 € dont le versement aura lieu au mois de janvier 2015.

Adopté à l'unanimité

3. AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 AU SORGUES BASKET CLUB - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Serge SOLER

Conformément à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la commune de Sorgues et le SBC du 2 Avril 2012, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association.

Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune.

La convention pluriannuelle précise qu'un premier versement a lieu avant le 31 janvier et le deuxième dans la première quinzaine du mois de mars. Le montant de ces versements est arrêté par délibération du conseil municipal fixant le montant de l'avance sur la subvention annuelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une avance sur la subvention 2015 au SBC d'un montant de

28 000 € à verser en deux fois : 14 000 € versés avant le 31 janvier 2015 et 14 000 € dans la première quinzaine du mois de mars 2015.

Adopté à l'unanimité

4. **AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 AU CCAS** - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Raymond PETIT
Avant le vote du budget 2015, qui doit approuver le montant définitif de la subvention allouée pour l'exercice 2015 au Centre Communal d'Action Sociale et afin d'effectuer les opérations courantes du premier trimestre 2015, le CCAS demande à la commune de Sorgues le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 400 000 €.
Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une avance d'un montant de 400 000 € sur la subvention 2015 au C.C.A.S et préciser que le versement sera réalisé dans le courant du mois de janvier 2015.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accorde une avance d'un montant de 400 000 € sur la subvention 2015 au CCAS de Sorgues et **précise** que le versement sera réalisé dans le courant du mois de janvier 2015.
Adopté à l'unanimité

5. **AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 A L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'ECLA)** - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA
Conformément à la convention pluriannuelle entre la commune de Sorgues et l'ECLA, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 30 Mai 2013, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association d'organisation, de promotion et d'animation d'activités éducatives, sociales et récréatives en collaboration avec l'administration municipale.
Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune.
Conformément à l'article 2 de la convention pluriannuelle du 30 Mai 2013, un premier versement de la subvention pourra être effectué courant janvier sur autorisation expresse du Conseil Municipal.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accorde une avance sur la subvention 2015 à l'ECLA d'un montant de 11 120 € ; **précise** que l'avance sera versée au mois de janvier 2015.
Adopté à l'unanimité

6. **AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 AU CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX (CCAM)** - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Mireille PEREZ
La commune de Sorgues soutient financièrement l'objectif général de l'association dans ses actions en direction de la culture.
Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune.
Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une avance sur la subvention 2015 au CCAM d'un montant de 60 000 €.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accorde une avance sur la subvention 2015 au CCAM d'un montant de 60 000 € et **dit** que le versement aura lieu au mois de janvier 2015.
Adopté à l'unanimité

7. **AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 A LA MISSION LOCALE JEUNES GRAND AVIGNON (MLJ)** - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Ronan PATURAUX
Conformément à la convention d'objectifs et de moyens du 2 janvier 2013 entre la commune de Sorgues et la MLJ, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association sur ses actions d'insertion sociale et professionnelle des jeunes résidant sur son territoire.

Conformément à l'article 6 de la convention d'objectifs et de moyens, un premier versement de la subvention totale pourra être effectué au cours du premier trimestre.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une avance sur la subvention 2015 à la MLJ d'un montant de **9 604 €**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une avance sur la subvention 2015 à la MLJ d'un montant de 9 604 € et **précise** que l'avance sera versée au cours du premier trimestre 2015.

Adopté à l'unanimité

8. **AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 AU CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIVE DE LA VILLE DE SORGUES (CASEVS)** - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Mireille PEREZ

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2013 à 2015 entre la commune de Sorgues et le CASEVS approuvée par le Conseil Municipal du 20 Décembre 2012, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association sur ses actions socio-éducatives en faveur de la jeunesse.

Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune.

Conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2013 à 2015, un premier versement de la subvention pourra être effectué au cours du premier trimestre.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une avance sur la subvention 2015 au CASEVS d'un montant de **135 200 €**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une avance sur la subvention 2015 au CASEVS d'un montant de 135 200 € et **précise** que l'avance sera versée au cours du premier trimestre de l'année 2015.

Adopté à l'unanimité

9. **AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 A L'ECOLE OGEC MARIE RIVIER** - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Mireille PEREZ

La commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'OGEC Ecole Marie Rivier afin de concourir à l'éducation des élèves sorguais.

Cette participation communale est fixée en fonction d'un forfait par élève sorguais fréquentant l'école Marie Rivier (forfait fixé à 1 088.20 € par élève de maternelle et 648.65 € par élève de primaire pour l'année 2014/2015). Ce forfait est déterminé par la convention triennale de forfait communal signée entre la commune de Sorgues et l'OGEC Ecole Marie Rivier.

Au vu de ces éléments et du nombre d'élèves fréquentant l'école pour l'année scolaire 2014-2015 (250 dont 87 en maternelle et 163 en primaire), la participation de la commune de Sorgues pour l'année scolaire 2014-2015 s'élève à 200 403.35 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une avance sur la subvention 2015 à l'OGEC Ecole Marie Rivier d'un montant de 100 201.68 € soit 50 % de la participation dont 47 336.70 € au titre de l'école maternelle et 52 864.98 € au titre de l'école primaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une avance sur la subvention 2015 à l'OGEC Ecole Marie Rivier d'un montant de 100 201.68 €, dont 47 336.70 € au titre de l'école maternelle et 52 864.98 € au titre de l'école primaire et **précise** que l'avance sera versée au mois de janvier 2015.

Adopté à l'unanimité

10. AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 A L'ECOLE RUDOLF STEINER - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Mireille PEREZ

La commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'Ecole Rudolf Steiner afin de concourir à l'éducation des élèves sorguais par signature d'une convention triennale de forfait communal couvrant les années scolaires 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016.

Cette participation communale est fixée en fonction d'un forfait par élève sorguais fréquentant l'école Rudolf Steiner.

Au vu de ces éléments et du nombre d'élèves fréquentant l'école pour l'année scolaire 2014-2015 (11 élèves), la participation de la commune de Sorgues pour l'année scolaire 2014-2015 s'élève à 7 135.00 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une avance sur la subvention 2015 à l'Ecole Rudolf Steiner d'un montant de 3 567.50 € soit 50 % du montant de la subvention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une avance sur la subvention 2015 à l'Ecole Rudolf Steiner d'un montant de 3 567.50 € et **précise** que l'avance sera versée au mois de janvier 2015.

Adopté à la majorité

1 abstention : A. MILON

11. AP/CP ET AE/CP - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Patricia COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux consultables à la Direction des Finances.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux consultables à la direction des finances ; **crée** une autorisation de programme sur le budget annexe de l'assainissement pour la réalisation de travaux d'assainissement au chemin des Daulands à Sorgues d'un montant de 600 000.00 € HT sur les exercices 2015 et 2016.

Adopté à l'unanimité

12. SUBVENTIONS 2015 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES : CLASSES TRANSPLANTEES -

(Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Christelle PEPIN

La Commune participe au financement des classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires.

Pour information, au titre de l'année scolaire 2013/2014, le Conseil Municipal a alloué un montant maximum de subvention aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées de 19 667 € dont 9 733.20 € ont été versés au 2 décembre 2014 soit 49%.

L'attribution se fait sur un forfait de 5.20 € par enfant et par jour avec un supplément de 16 € par enfant en cas de classe de neige. Les montants sont inchangés par rapport à l'année dernière.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe le montant maximum de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2014/2015 aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées selon le tableau consultable à la direction des finances et **précise** que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des classes transplantées soit sur présentation par les coopératives de leurs justificatifs de séjour (hébergement et transporteurs) et sur la base d'un forfait de 5.20 € par enfant et par jour avec un supplément de 16 € par enfant en cas de classe de neige.

Adopté à l'unanimité

13. SUBVENTIONS 2015 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES : TRANSPORTS COLLECTIFS -

(Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Christelle PEPIN

La Commune finance les transports collectifs utilisés par les élèves pour les transports hors classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires.

L'attribution se fait sur un forfait de 25 € par classe majoré d'1.5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Jean Jaurès, Sévigné, Maillaude, Mourre de Sève, Pinède, Le Parc et Gérard Philippe.

L'attribution se fait sur un forfait de 40 € par classe majoré de 2.5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Elsa Triolet, Frédéric Mistral, Bécassières et Ramières.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe le montant maximum de subvention pouvant être allouée au titre de l'année scolaire 2014/2015 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées selon le tableau consultable à la direction des finances **précise** que l'attribution se fait sur un forfait de 25 € par classe majoré d'1.5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Jean Jaurès, Sévigné, Maillaude, Mourre de Sève, Pinède, Le Parc et Gérard Philippe ; **précise** que l'attribution se fait sur un forfait de 40 € par classe majoré de 2.5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Elsa Triolet, Frédéric Mistral, Bécassières et Ramières ; **précise** que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des transports collectifs soit sur présentation par les coopératives de justificatifs des transporteurs.

Adopté à l'unanimité

14. **ENREGISTREMENT COMPTABLE DES MISES A DISPOSITIONS DU PERSONNEL AUX ASSOCIATIONS** - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA

La commune met à disposition du personnel communal au profit de différentes associations sorguaises.

Le Décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux précise dans son article 2 que « L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues. ».

Pour ne pas pénaliser financièrement les associations bénéficiant de ces mises à disposition et éviter un accroissement de leurs charges, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire du montant du remboursement à demander. Une compensation comptable entre le montant des mises à disposition à encaisser par la commune et le montant des subventions complémentaires à verser aux associations est faite afin d'éviter des mouvements financiers.

L'objectif est d'enregistrer au budget principal de la commune le montant de la participation communale au titre des mises à disposition de personnel au bénéfice des associations sorguaises.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le montant total des mises à disposition, soit 218 842.33 € selon le tableau consultable à la direction des finances ; **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

15. **TARIFS MUNICIPAUX 2015** - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Pascal DUPUY

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère pour fixer les tarifs municipaux selon les conditions déterminées.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux selon le tableau disponible à la direction des Finances ; **précise** que ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 ; **précise** que seront appliqués les montants des ressources mensuelles plancher et plafond en vigueur fixés par la Caisse d'Allocations Familiales et à retenir pour le calcul des participations familiales dans les structures d'accueil de jeunes enfants sans nouvelle délibération de la commune ; **précise** également que le Conseil d'Exploitation des Pompes Funèbres, dans sa réunion du 25 Novembre 2014, a émis un avis favorable sur les tarifs des pompes funèbres proposés.

Adopté à l'unanimité

16. **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT** - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Il est donné lecture de la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement 2014 de la commune qui est disponible à la direction des finances.

Adopté à l'unanimité

17. **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS** -
(Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA
Il est donné lecture de la décision modificative n° 1 du budget annexe des transports urbains.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du budget annexe des transports urbains 2014 qui est disponible à la direction des finances.
Adopté à l'unanimité
18. **DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE** - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Stéphane GARCIA
Il est donné lecture de la décision modificative n° 5 du budget principal de la commune.
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal approuve cette décision modificative n° 5 du Budget principal de la commune qui est disponible à la direction des finances.
Adopté à l'unanimité
19. **OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2015** - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Mireille PEREZ
L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Au budget principal exercice 2014 :
- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à **4 308 645.91 € (a)**.
- Les crédits de paiement ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de **2 226 080.80 € (b)**.
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal accepte un montant d'anticipations au budget principal 2015 de **520 641 €** hors crédits de paiements 2015 et **autorise** l'inscription par anticipation au Budget principal 2015 des crédits d'investissements selon le tableau disponible à la direction des finances.
Adopté à l'unanimité

**20. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE
DES TRANSPORTS URBAINS 2015** - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur :
Emmanuelle ROCA

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget annexe des transports urbains exercice 2014 :

- Les crédits ouverts au budget annexe et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à **217 049.98 €**.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget annexe des transports urbains pour 2015 un quart de **217 049.98 €** soit **54 262.50 €**.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte un montant d'anticipations au budget annexe des transports urbains 2015 de **50 000.00 €** et **autorise** l'inscription par anticipation au Budget annexe des transports urbains 2015 des crédits d'investissements selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	CREDITS OUVERTS AU 01/01/2015	MONTANT
23	2318	INSTALLATIONS GENERALES	40 000,00
		ARRETS DE BUS	
21	2181	AMENAGEMENT ARRETS DE BUS	10 000,00
TOTAL			50 000,00

Adopté à l'unanimité

**21. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE
DE L'ASSAINISSEMENT 2015** (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur :
Sylviane FERRARO

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget annexe de l'assainissement exercice 2014 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à **1 372 739.88 € (a)**.

- Les crédits de paiement ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de **667 510.12 € (b)**.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte un montant d'anticipations au budget annexe de l'assainissement 2015 de **50 000 €** et **autorise** l'inscription par anticipation au Budget annexe de l'assainissement 2015 des crédits d'investissements selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	CREDITS OUVERTS AU 01/01/2015	MONTANT
23	2315	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	50 000,00

Adopté à l'unanimité

22. REPRISE DE PROVISIONS RECCHIA - (Commission des Finances du 02/12/14) -

Rapporteur : Pascal DUPUY

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités d'ajustement des provisions et prévoit que celles-ci sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Par délibération en date du 21 Novembre 2013, le Conseil Municipal a accepté la constitution d'une provision d'un montant de 49 000 € pour couvrir le risque d'admission en non valeur de la dette des époux Recchia. Cette dette s'élève au 27 Octobre 2014 à 47 187.32 €. Le risque d'admission en non valeur a diminué.

Il est proposé de procéder à une reprise de provision d'un montant de 1 812.68 € afin de laisser un montant de 47 187.32 € de provisions destinées à couvrir le risque d'admission en non valeur de la dette des époux Recchia.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte la reprise de provision d'un montant de 1 812.68 € constituée par délibération du 21 Novembre 2013 au titre du risque d'admission en non valeur de la dette des époux Recchia et **précise** que le montant de ladite provision passera à 47 187.32 €.

Adopté à la majorité

1 abstention : A. MILON

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

23. DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE DESSERVANT LE LOTISSEMENT LES PORTES DE MONERY Route d'Entraigues/Chemin de Monery - (Commission Aménagement du territoire et habitat du 04/12/14) – Rapporteur : Thierry ROUX

Suite au dossier de permis d'aménager accordé à la Société GGL Aménagement, propriétaire des terrains composant le lotissement Les Portes de Monery (15 lots) cette dernière propose au conseil municipal de dénommer la voie créée partant du Chemin de Monery et desservant les futures habitations :

- Rue du Cros

Nom du lieu-dit de cette partie de la Route d'Entraigues

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal dénomme la voie privée : Rue du Cros

Adopté à l'unanimité

24. **DESAFFECTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU CŒUR DU CENTRE HISTORIQUE DE SORGUES, ANCIEN « HÔTEL DES MONNAIES »** - (Commission Aménagement du territoire et habitat du 4 décembre 2014) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE

La ville de Sorgues est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au cœur du centre historique de Sorgues sis 162, rue Ducrès et 15 rue Frédéric Gonnet, comprenant un local d'activité au RDC et de deux logements :

- L'entrée au 15 rue Frédéric Gonnet était utilisé par le service public « pôle emploi » au RDC d'une superficie de 116.07 m² et constitué également d'un logement au 1^{er} étage d'une superficie de 116.07m²; bien acquis par la commune selon un acte en date du 18 octobre 1999, dans la cadre de la requalification du centre ancien.
- L'entrée au 162 rue Ducrès est un logement de 157.46 m² au deuxième étage, bien acquis par la Commune selon une décision d'adjudication du 24 octobre 1996, dans la cadre de la requalification du centre ancien.

Cet ilot a fait depuis l'objet d'une opération de requalification.

Il est actuellement classé en zone UA au regard du Plan Local de l'Urbanisme en vigueur, correspondant au centre ancien de la ville exposé au risque d'inondation par l'Ouvèze et compris dans le périmètre des Monuments Historiques.

Cette propriété est classée dans le domaine public de la ville de Sorgues, compte tenu de son utilisation, jusqu'à présent, par le service « pôle emploi », qui a déménagé à la Respélido.

La commune n'ayant pas de projet particulier souhaite destiner cet ensemble immobilier à la vente. Au préalable, il convient de constater la désaffectation matérielle de ce bien et de prononcer le déclassement du domaine public, pour permettre son classement dans le domaine privé communal en vue de sa cession future.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal constate dans un premier temps la désaffectation matérielle et dans un second temps ; **prononce** le déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal en vue de sa cession future et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Adopté à l'unanimité

25. **LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION DU LOGEMENT DE L'ECOLE FREDERI MISTRAL CADASTRE ED 101 ET SITUE 76 CHEMIN DE FATOUX** - (Commission

Aménagement du territoire et habitat du 4 décembre 2014) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE

La Commune de Sorgues est propriétaire d'une villa actuellement vacante, de type 5 en R+1 de 82m² habitable, édifiée en 1989. Ce logement comprend un garage et un jardin de 250 m² clos par un portail et agrémenté d'un arbre d'ombrage.

Cette villa est située dans le périmètre de l'école élémentaire de Frédéric Mistral, au nord ouest de Sorgues cadastrée ED 101 sise 76 chemin de Fatoux.

Au regard du Plan local de l'Urbanisme actuellement en vigueur, ce bien est classé en zone UC, correspondant à une zone à dominante d'habitat et d'équipement collectif.

La Commune n'ayant plus besoin de ce logement, il a été décidé de mettre cette propriété en vente.

La mise à prix moyennant la somme de 164 000 euros prévue dans les cahiers des charges correspond à l'évaluation faite par le Service France Domaines en date du 3 mars 2014.

Les autres clauses du cahier des charges fixent les modalités de cession, les modalités à respecter pour répondre à l'appel à candidature ainsi que les conditions de jugement et d'acceptation des offres.

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- Le prix proposé,
- La date de réception de l'offre.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal vend au plus offrant sur remise d'offres dépouillées lors d'une commission dûment constituée à cet effet, le logement cadastré ED 101 sis 76 chemin de Fatoux ; **approuve** le cahier des charges annexé à la présente délibération municipale ; **fixe** le prix de vente minimum à 164 000 euros, auquel il faut rajouter les frais de vente et les frais d'acte ; **approuve** la désignation des membres de la commission énumérés ci-dessous :

- Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire,
- Monsieur Stéphane GARCIA, 1^{er} adjoint,
- Madame Fabienne THOMAS, Adjointe déléguée à l'aménagement urbain et à l'habitat,
- Monsieur G. ENDERLIN

approuve les mesures de publicité suivantes pendant le délai de 30 jours avant la commission :

- Annonce dans le journal de la Commune,
- Annonce sur le site Internet de la Ville de Sorgues,
- Annonce dans la presse quotidienne,
- Affichage dans le Hall du Centre Administratif,
- Affichage sur le lieu destiné à la vente.

Désigne Maître Doux, notaire à Sorgues, pour établir l'acte de vente correspondant ; **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier et **dit que** les frais engendrés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à la majorité

1 abstention : V. POINT

26. VENTE D'UN LOGEMENT TYPE T4 SITUE DANS LE PERIMETRE DE L'ECOLE LA PINEDE

CADASTRE BX 191, SIS 484 BOULEVARD GASTON AUGUSTE MICHEL - (Commission Aménagement du territoire et habitat du 4 décembre 2014) – Rapporteur : Thierry ROUX
La commune de Sorgues est propriétaire du groupe scolaire « La Pinède » sis 484, boulevard Gaston Auguste Michel, cadastré section BX n° 191, comprenant un logement de type 4. Par délibération en date du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation de ce logement pour permettre son aliénation.

Le logement d'environ 80 m² habitables ainsi qu'une fraction de cour d'environ 211 m², étant compris dans l'ensemble immobilier composant l'école, une copropriété en volumes doit être créée pour constituer le volume 2.

Par ailleurs, ce volume 2 constituera le fonds servant de manière à supporter les servitudes de vues et d'eaux pluviales provenant du fonds dominant restant propriété communale.

En sa qualité de locataire, Monsieur ROSSI, avisé par la collectivité de la décision de cette mise en vente, a confirmé par courrier, sa volonté d'acquérir le bien sus visé pour la somme totale de 98 000 euros, plus les frais de vente et d'acte comprenant les frais de création de copropriété et de servitudes.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal vend dans la copropriété composée de l'établissement scolaire « la Pinède, le volume 2 constitué d'un logement de type 4 d'environ 80 m² habitables et une cour attenante de 211m², sis 484 Boulevard Gaston Auguste Michel, cadastré BX191, moyennant la somme totale de 98 000 euros correspondant à l'évaluation du Service France Domaine auxquels s'ajoutent les frais afférents à la transaction ; **approuve** la promesse de vente signée par Monsieur ROSSI Frédéric ; **autorise** :

- la commune, à faire profiter, en tant que fonds dominant, son volume 1 restant sa propriété des contraintes de servitudes de vue et d'évacuation des eaux pluviales pures et simples, supportées par le fonds servant constitué du volume 2 de la copropriété sans indemnité à l'acquéreur.
- Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique qui sera dressé par l'office notarial de Sorgues ainsi que tous documents concourant à l'exécution de cette transaction,

Consent tout pouvoir à monsieur le Maire pour mandater les expertises immobilières obligatoires lors d'une vente immobilière et dit que les frais afférents à la transaction seront à la charge de l'acquéreur, en ce compris les frais de création de copropriété et de servitudes

Adopté à la majorité

1 abstention : V. POINT

27. ACQUISITIONS CITE DES GRIFFONS - (Commission Aménagement du territoire et habitat du 04/12/14) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Madame DE LAS CUEVAS CORREDOR BRISSAC Joséfa est propriétaire d'un T4 au 3^{ème} niveau du bâtiment O, lot 429/439 représentant 102 tantièmes soit 64 m², loué à Monsieur ESSABAOUNI Mostapha.

Cette propriétaire envisage de vendre son bien situé Cité des Griffons à SORGUES et édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24, conformément à l'avis des domaines.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce logement avec cellier afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal achète moyennant la somme totale de 12 500 € le logement avec cellier loué de la Cité des Griffons à Sorgues, appartenant à Madame DE LAS CUEVAS CORREDOR BRISSAC Joséfa, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24 ; **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts ; **dit** que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente et **dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET FESTIVITES

28. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION

« CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX » ET LA COMMUNE DE SORGUES - (Commission culture, patrimoine et festivités 06/11/14) – Rapporteur : Sandrine BRAUD

Depuis le 27 décembre 1989 a été créée l'association « CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX » (CCAM) qui est chargée d'organiser, conformément à ses objectifs, des animations culturelles sur la commune, tout au long de l'année.

Compte tenu de l'obligation qui est faite aux collectivités, selon les articles L212-29 et suivant du code Général des Collectivités Territoriales, de contrôler l'utilisation des fonds publics, le conseil municipal lors de sa séance du 21 janvier 1997, a décidé de signer une convention d'objectifs et de moyens entre le Centre Culturel André Malraux et la commune.

Cette convention de durée triennale a été renouvelée lors du conseil municipal du 15 décembre 2011, le conseil municipal doit décider de la signature d'une nouvelle convention pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Elle comprend notamment :

- La mise à disposition de salles pour le déroulement des manifestations,
- La mise à disposition de personnels à titre permanent et à titre ponctuel,
- La mise à disposition de moyens
- matériels.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le CCAM et **autorise** le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

29. **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CINEVAL** - (Commission culture, patrimoine et festivités 06/11/14) – Rapporteur : Martine NIQUE
L'association CINEVAL a pour objet la diffusion de la culture cinématographique en milieu rural et suburbain, l'animation culturelle autour des projections par l'organisation de rencontres et de débats, la formation à l'image du jeune public et en particulier du public scolaire, par la mise en réseau des associations locales et communes qui font appel à ses services.
La commune de Sorgues a fait appel à CINEVAL, pourvu des habilitations du Centre National Cinématographique, afin d'assurer deux interventions cinématographiques aux dates fixées par le calendrier annuel du circuit établi en concertation.
Le Conseil Municipal du 31 Janvier 2013 a décidé de signer le renouvellement d'une convention fixant les modalités de fonctionnement entre CINEVAL et la Commune.
Le Conseil Municipal doit décider de la signature d'une nouvelle convention pour la période du 1 Janvier 2015 au 31 Décembre 2017.
Le coût de la prestation est fixé à 100 € et comprend une ou deux projections.
Cette convention permettra d'accroître le développement culturel de la ville avec un volet cinématographique.
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal approuve cette convention de partenariat et **autorise** le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.
Adopté à l'unanimité

30. **CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX » ET LA COMMUNE DE SORGUES**
- (Commission culture, patrimoine et festivités 06/11/14) – Rapporteur Jean-François LAPORTE
Lors de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 1997, une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre le Centre Culturel André Malraux et la Commune de Sorgues pour définir les modalités d'organisation des manifestations culturelles qui se déroulent à Sorgues chaque année. Cette convention a été renouvelée lors du conseil municipal du 18 Décembre 2014 pour la période du 01/01/15 au 31/12/17.
Conformément à cette convention, il est prévu l'établissement d'une convention annuelle d'exécution définissant les aspects suivants :
- les locaux,
- la mise à disposition ponctuelle des personnels municipaux,
- la mise à disposition d'un certain nombre de matériels.
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal approuve la convention pluriannuelle des objectifs et des moyens avec le CCAM et **autorise** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.
Adopté à l'unanimité

31. **DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS** - (Commission culture, patrimoine et festivités 06/11/14) – Rapporteur : Véronique MURZILLI
L'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, relative aux spectacles, et le décret n°2000-609 du 29 juin 2000, introduisent l'obligation pour les collectivités locales gérant une salle de spectacles de détenir une ou plusieurs licences d'entrepreneur de spectacles.
Le régime de la licence s'applique aux communes organisant plus de six représentations par année civile et employant au moins un artiste percevant une rémunération.
La ville de Sorgues organise diverses manifestations durant l'année sur différents sites :

- Par le biais de l'exploitation d'une salle, en régie directe, aménagée pour les représentations publiques et prêtées aux associations pour l'organisation de manifestations culturelles avec engagement de professionnels (techniciens ou artistes) : la salle des fêtes.
- Par le biais de spectacles accueillis dans différents lieux intérieurs ou extérieurs (boulodrome, parc municipal, espace Regain, espace du Moulin) de la commune par divers services municipaux (crèches, centre de loisirs, service culturel, service fêtes et cérémonies).
- Par le biais de l'exploitation d'une salle, en régie directe, aménagée pour les représentations publiques et dirigée par du personnel qualifié pour l'accueil des spectacles et du public : le pôle culturel.

Dans ces conditions, et conformément à la législation en vigueur, la Ville doit donc solliciter pour l'activité de spectacle vivant le renouvellement des licences suivantes :

-Licence de 1ère catégorie : pour les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, et qui les exploitent effectivement. Ils en assument l'entretien et l'aménagement pour les louer à un diffuseur ou à un producteur/diffuseur.

-Licence de 3ème catégorie : pour les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Personnelle et incessible, la licence est attribuée à une personne en sa qualité de responsable d'une structure pour une durée de trois ans. En cas de cessation des fonctions du détenteur de la licence, les droits sont transférés à la personne désignée par la collectivité.

Pour les collectivités publiques, il est prévu que le titulaire des licences soit désigné expressément par l'autorité compétente.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal demande le renouvellement de licence de catégorie 1 et 3 pour la Ville de Sorgues auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA et **autorise** le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

17

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

32. REFONTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL

COMMUNAL - RAPPORTEUR : Monsieur le maire

Il est nécessaire de procéder, ainsi que cela ce fait périodiquement, à la refonte du tableau des effectifs théoriques, en tenant compte :

de créations de poste en fonction des besoins et de suppressions de postes initiaux suite à des départs à la retraite, à des augmentations de pourcentage de travail, à des promotions, ainsi que des reclassements et des intégrations.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal modifie le tableau des effectifs théoriques du personnel communal disponible à la Direction des Ressources Humaines.

Adopté à l'unanimité

Fait à Sorgues, le 23/12/14

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thierry LAGNEAU

